SÉANCE du 12 décembre 2024

Le 12 décembre 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 09/12/2024

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Rodolphe PELIN, Gérard COGNET, Élise DESCHAUX, Karine GOMEZ, Sébastien SEMENZI

Absente : Justine DAUGE

Pouvoirs : Catherine MARTIN a quitté la réunion à 19h40 et a donné pouvoir à Bénédicte TRUGE

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Installation des trois nouveaux conseillers municipaux :
Suite aux élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, Mme Élise DESCHAUX, Mme GOMEZ Karine et M. SEMENZI Sébastien, élus au 1er tour, présents, sont installés.

2. Délégués au SIVOM de LA VALLÉE DE LA BESBRE "EAU ET ASSAINISSEMENT" :
Suite à la démission de M. Jean Paul FAYET le 24 septembre 2024, et les élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaires
MARTIN Catherine..... 12 route du Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON
DESCHAUX Élise ..... 4 route du Bouchaud ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
PELIN Rodolphe ..... 10 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

3. Délégués au SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) :
Suite aux élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaires
MARTIN Catherine..... 12 route du Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON
GOMEZ Karine..... 3 route des Miregois..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
BONNABAUD Olivier ..... 4 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

4. Déléguées au Centre Social LA FARANDOLE :
Suite aux élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaire
MARTIN Catherine..... 12 route du Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléante
TRUGE Bénédicte..... 6 route de St Didier en Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON

5. Délégués à l'Association Vouzance et Loire :
Suite aux élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
SEMENZI Sébastien ..... 14 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
GOMEZ Karine..... 3 route des Miregois..... 03130 NEUILLY EN DONJON

6. Commission d'Appels d'Offres et Adjudications
Suite à la démission de M. Jean Paul FAYET le 24 septembre 2024, et les élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres et adjudications, sous la présidence du maire ;
Le vote a eu lieu à main levée :
Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 9
La composition de la Commission est la suivante :

Titulaires
- TRUGE Bénédicte
- MARTIN Catherine
- PELIN Rodolphe

Suppléants
- BONNABAUD Olivier
- DESCHAUX Élise
- GOMEZ Karine

7. Désignation d'une référente à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » :
Suite aux élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, M. le maire fait part à l'assemblée qu'il faut identifier des élus relais communaux pour la mise en place d'une action ERRE pour lutter contre les féminicides en milieu rural.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la référente suivante :
- Mme Élise DESCHAUX, conseillère municipale.

8. Commissions Municipales
Suite à la démission de M. Jean Paul FAYET le 24 septembre 2024, et les élections municipales complémentaires du 8 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Action Sociale
BOURACHOT Bernard, TRUGE Bénédicte, BONNABAUD Olivier, MARTIN Catherine

Affaires scolaires et parascolaires
BOURACHOT Bernard, TRUGE Bénédicte

Numérique
BOURACHOT Bernard, TRUGE Bénédicte, MARTIN Catherine, DESCHAUX Élise.

Sites Clunisiens
SEMENZI Sébastien et GOMEZ Karine

SDIS
Par arrêté du maire : MARTIN Catherine

9. Travaux de régie au bâtiment école :

M le maire fait que des travaux de régie effectués par l'agent technique doivent être comptabilisés et pour cela une décision modificative doit être effectuée :

en section de fonctionnement

augmenter les recettes du compte 722-0412 de 3 828 €

augmenter les dépenses de la ligne 023 de 3 828 €

en section d'investissement

augmenter les recettes de la ligne 021 de 3 828€

augmenter les dépenses du compte 2131 de 3 828 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

10. Projet : Ressources humaines - Modalités de participation de la commune au financement des garanties de protection sociale pour le risque prévoyance :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraitées, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- d'instaurer la contribution financière de la commune au financement des garanties de protection sociale pour le risque « prévoyance » à 50% de la cotisation de l'agent,
- d'instaurer un montant de participation plancher à hauteur de 7 euros par mois à compter du 1er janvier 2025.

11. Convention de participation pour la prévoyance des agents :

Il est exposé :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et celle de la sécurité sociale pour faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance ».

Le Conseil Municipal, après avoir étudier différentes propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer une convention de participation du CDG avec MGP/Mutuale.

12. Travaux Épicerie - demandes de subventions :

M. le maire expose à l'assemblée que M. MOILLE désire ouvrir une épicerie dans le garage du bar-restaurant.

Il présente les devis :

S.A.R.L Lacarelle Père et Fils : 6 297,49 € HT et 7 556,98 € TTC,

A.C.P : 4 717 € HT et 5 660, 40 € TTC,

FD ELEC : 1 556,64 € HT soit un montant total HT de 12 571,13 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide et accepte les devis,
- sollicite une subvention DETR au titre des bâtiments communaux auprès de la Sous-préfecture,
- sollicite une subvention au titre du bâti auprès du Département,
- sollicite une participation du fonds de concours auprès de la Com Com EABL,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. Travaux Bar -restaurant :
Le maire fait part à l'assemblée que des travaux de rénovation de la salle restaurant, coté bar doivent être réalisés et que le changement de la chaudière gaz qui est HS.
Il présente des devis :
Travaux peinture : S.A.R.L LACARELE Père et fils : 3 299,02 € HT,
Chaudière et détenteur gaz : BASSET Franck : 4 468,72 € HT,
Pose prote de service CS Menuiserie Carrie Stéphane : 786,00 € HT, soit un total de 8 553, 74 €HT.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte les devis,
- sollicite une subvention au titre de la solidarité auprès du Département,
- sollicite une participation du fonds de concours auprès de la Com Com EABL.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. Achat tondeuse tractée :
La tondeuse tractée actuelle est HS et doit être changée.
Le maire présente un devis de Le Donjon Motoculture de 1 165,83 € HT de 1 399 € TTC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte le devis,
- sollicite une subvention au titre de la solidarité auprès du Département,
- sollicite une participation du fonds de concours auprès de la Com Com EABL.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. Demande de subvention solidarité 2025 :
Le maire donne lecture de différents devis pour des travaux au restaurant :
- acquisition d'une nouvelle chaudière et détenteur à gaz : BASSET Franck : 4 468,72 € HT,
- travaux de peinture : S.A.R.L LACARELE Père et fils : 3 299,02 € HT
- pose d'une porte de service : CS Menuiserie Carrie Stéphane : 786,00 € HT
Et l'achat d'une tondeuse tractée : 1 165,83 € HT,
Soit un montant total HT de 9 719,54 € HT
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte ces devis,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de la solidarité 2025,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

16. Demande de location salle polyvalente :
La Com' jeunes du Centre social La Farandole désire prendre la salle polyvalente de Neuilly en Donjon pour organiser un loto le vendredi 21 mars 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à la Com' jeunes, la gratuité de la salle pour l'organisation de leur loto.

Informations
- vœux : vendredi 10 janvier 2025 à 20h
- horaires de la mairie en 2025 : ouverture au public – lundi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et les 2ème et 4ème mercredi de 15h à 18h. Fermé le samedi.

Séance levée à 20h30

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 12 décembre 2024